

Mise en ligne : 16 février 2014.
Dernière modification : 14 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

LE COMMERCE AFRICAIN, Rufisque

Anciens Établissements Barthès et Lesieur.

AEC 1922-116 — Établissements Barthès et Lesieur,

Siège administratif : 22, rue Ferrère, BORDEAUX.

(siège social : RUFISQUE, Sénégal).

Capital. — Sté an., f. en 1921, 32 millions de. fr. ent. versés.

Objet. — Commerce d'import. et export. à la Côte d'Afrique. — Commission à Bordeaux.

Exp. — Tous articles pour les indigènes : alimentation, vêtements, bimbeloterie, tissus, parfumerie, etc.

Imp. — Arachides, palmistes, cuirs, caoutchouc.

Comptoirs. — Sénégal : Rufisque, Dakar, Saint-Louis, Falick, Kaolack, etc. — Casamance : Ziguinchor, Sedhiou, etc. — Gambie : Bathurst, Mac Carthy, Kuntaour, etc.

Conseil. — MM. Charles Barthès, Jules Barthès, Joseph Guiraud, V. Cladière.

Sénégal

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1922)

Des actes de francisation coloniale ont été délivrés à M. Marty Diouf, pour le côtre *Yaye Aysalou Samba*, jaugeant 10 tonnes 404 ; à MM. Barthès et Lesieur pour la chaloupe *Girondin*, jaugeant 32 tonnes 68 ; à MM. Clastres-Plantey et Seuguet pour le côtre *Bon-Paul*, jaugeant 26 tonnes 75 ; à M. Marty Diouf pour le côtre *Bonne-Ava* jaugeant 36 tonnes 90 ; à M. Macoumba Guèye pour le côtre *Bonne-Mère* jaugeant 11 tonnes 409 ; à MM. Maurel frères pour le côtre *Bandialla*, jaugeant 58 tonnes 58 ; ces navires sont immatriculés au port de Foundiougne.

Le Commerce africain

(*Les Annales coloniales*, 25 mars 1925)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur du Sénégal, MM. Barthès et Lesieur, négociants, à N'Dande, sont autorisés à installer une voie Decauville sur le domaine public à N'Dande.

LE COMMERCE AFRICAIN

(*BALO*, 5 novembre 1928)

Société anonyme française.

Statuts déposés chez M^e de Labarre, notaire à Bordeaux.

Siège social : à Rufisque (Sénégal).

Objet. — Importation et exportation de toutes sortes de marchandises, denrées et produits. Commission en Europe comme en Afrique.

Achat, vente, échange, location et exploitation de tous immeubles et moyens de transport par terre ou par eau, et matériel nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Armement des navires ou leur exploitation.

Toutes opérations industrielles, financières, commerciales, minières et agricoles, mobilières et immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés.

Durée. — 99 ans à compter du 6 janvier 1921.

Capital. — 16.000.000 de francs, entièrement libéré, divisé en 160.000 actions de 100 fr., dont 20.000 catégorie P exclusivement nominatives.

Obligations. — Aucune émission n'en a été faite.

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 6.400 parts bénéficiaires donnant droit chacune à un six mille quatre centième des avantages qui sont attribués à l'ensemble des parts.

.....
La présente insertion faite en vue de l'inscription à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris de 140.000 actions, catégorie O, de 160000 chacune portant les n° de 20001 à Bordeaux, le 20 octobre 1928.

Le Commerce africain :

Le président du conseil d'administration.,
Barthès,
22, rue Ferrère, à Bordeaux.

BILAN AU 30 JUIN 1927

ACTIF		
Immobilisé :		
Fonds de commerce		1.020.000 00
Immeubles. — Valeur nette		6.936.711 79
Matériel et mobilier. — Valeur nette		1.049.472 75
Matériel arachides. — Valeur nette		416.160 00
Flottille. — Valeur nette		1.036.083 00
Animaux. — Valeur nette		602 00
Frais constitution société. — Valeur nette		1 00
Disponible réalisable :		
Marchandises existant en Afrique :	32.244.378 00	
Produits à réaliser:	544.017 56	
Espèces en caisse et en banque :	787 101 78	
Portefeuille :	101.562 50	
Débiteurs divers :	8.164.752 55	
Comptes à régulariser :	349.826 15	

Comptes d'ordre règlement d'inventaire :	1.15.169 64	43.316.904 18
Total		<u>53.775.934 72</u>
PASSIF		
Consolidé :		
Capital		
Réserve légale :	16.000.000 00	
Réserve ordinaire :	1.190.000 00	
Assurance flottille :	10.000.000 00	
Profits et pertes 1925-1926, solde de ce compte :	178.920 00	
	27.602.723 68	
Exigible à terme :		
Comptes créditeurs	20.428.857 40.	
Comptes à régulariser	1.897.874 18	
	22.326.731 68	
Total		<u>49.929.455 26</u>
Solde en bénéfices		3.846.479 46

Copie certifiée conforme :
Bordeaux, le 20 octobre 1928.

Le Commerce africain :
Le président du conseil d'administration.,
Barthès,
22, rue Ferrère, à Bordeaux.

LE COMMERCE AFRICAIN
(BALO, 25 février 1929)

Société anonyme française au capital de 16 millions de francs.
Statuts déposés chez M^e de Labarre, notaire à Bordeaux.
Siège social : à Rufisque (Sénégal).

.....
La présente insertion, faite en vue de l'inscription à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, de 140.000 actions, catégorie O. de 100 fr. chacune, portant les n^o de 20.001 à 160.000.
Paris, le 18 février 1929.

Le Commerce africain :
Un administrateur délégué
CLADIÈRE
50, rue du Rocher, Paris (8^e).

BILAN AU 30 JUIN 1928

Le Commerce africain
(*Le Journal des débats*, 27 février 1929)

Inscription à la cote du Syndicat des banquiers au comptant à Paris de 140.000 actions de 100 francs (n° 20.001 à 160.000).

ABSORPTION DES COMPTOIRS SÉNÉGALAIS www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Comptoirs_senegalais.pdf CAPITAL PORTÉ DE 17 À 23 MF

COMPTOIRS SÉNÉGALAIS
(*Le Journal des débats*, 16 septembre 1930)

Cette société convoque ses actionnaires en vue de réaliser une fusion avec la Société Le Commerce africain (Anciens Établissements Barthès et Lesieur).

Les pourparlers engagés depuis plusieurs mois, sous le patronage et avec l'appui de la Société financière française et coloniale, paraissent donc avoir abouti à un accord. Les deux sociétés ont fait procéder en commun à un inventaire général de leur actif et de leur passif, de façon à faire ressortir aussi rigoureusement que possible les valeurs respectives devant servir de bases à l'échange des titres. L'actif net le plus important étant celui du Commerce africain, c'est cette dernière société qui absorberait les Comptoirs sénégalais et se trouverait ainsi acquérir des installations en Côte-d'Ivoire, au Cameroun et au Gabon, où elle n'en avait pas.

Le but des sociétés semble d'avoir été de réduire leurs frais généraux, d'assurer une meilleure répartition de leurs efforts, de développer leur activité avec des immobilisations et des stocks proportionnellement moins importants et d'unifier leur politique commerciale. En mérite temps, une pareille opération serait certainement un progrès dans la voie de l'assainissement du marché africain.

Le Commerce africain
(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1930)

Assemblée extraord. le 30 oct. pour absorption des Comptoirs sénégalais ; augment. consécutive du cap. social, du nombre des parts bénéf., suppression du droit de vote privilégié des act. P., etc.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1930, p. 4)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Banque_Afrique_occidentale.pdf

L'assemblée générale ratifie les nominations, comme administrateurs, de M. Barthès en remplacement de M. Philippe Delmas, décédé.

ÉTUDE DE M^e LABARRE, NOTAIRE À BORDEAUX
10, Cours du XXX Juillet

LE COMMERCE AFRICAÏN
Société anonyme au capital de 23.000.000 de francs
Siège à RUFISQUE (Sénégal)
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 15 mars 1931)

De différents actes et procès-verbaux ci-après rappelés et reçus soit par M^e Motelay, notaire à Bordeaux, soit par M^e de Labarre, notaire en ladite ville, son successeur, ou déposés au rang des minutes de leur étude, par actes des 21 décembre 1920, 17 janvier 1921, 15 janvier 1924, 29 janvier 1929, et 29 décembre 1930, il résulte ce qui suit :

I. — Il existe, sous la dénomination de Le Commerce Africain, une société anonyme au capital de vingt-trois millions de francs ayant son siège à Rufisque (Sénégal).

Son objet sera indiqué ci-après sous l'article 2 des statuts.

Elle a été constituée définitivement le 6 janvier 1921 et elle prendra fin le 5 janvier 2020.

Ses statuts primitifs ont été établis suivant acte sous-signature privée en date du 21 décembre 1920 dont l'un des originaux auquel est annexé un état descriptif des apports en nature faits par la Société en nom collectif Barthès et Lesieur, est demeuré annexé à un acte reçu par M^e Motelay, alors notaire à Bordeaux, le 21 décembre 1920.

Dans un autre acte reçu le même jour (21 décembre 1920) par le même notaire, il a été déclaré que toutes les actions de la même Société Barthès et Lesieur, à émettre contre espèces, avaient été entièrement souscrites et que chacun des souscripteurs avait versé le montant intégral des actions par lui souscrites.

À ce dernier acte est annexée une liste de souscripteurs d'actions de numéraire représentant alors un capital de 7.820.000 francs et un état des versements de l'intégralité de ce capital ; le complément du capital, soit alors 24.180.000 francs étant représenté par des apports en nature faits par la Société en nom collectif Barthès et Lesieur et par M. Charles Barthès, le capital originaire a été réduit de moitié ainsi qu'il sera ci-après indiqué.

Les assemblées générales constitutives ont été régulièrement tenues les 22 décembre 1920 et 6 janvier 1921, la première a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement et a nommé un commissaire aux apports, la seconde a adopté le rapport du commissaire et a approuvé les apports en nature ; de plus, elle a nommé les administrateurs et le commissaire aux comptes. Les copies conformes des procès-verbaux de ces assemblées ont été déposées au rang des minutes de M^e Motelay, notaire à Bordeaux, le 17 janvier 1921.

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 décembre 1922, le capital social, primitivement fixé à 32.000.000 de francs, a été réduit à 16.000.000 de francs et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Suivant autre délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 11 juillet 1928, la dénomination de la société, qui était à l'origine Établissements Barthès et Lesieur, a été remplacée par la dénomination actuelle de Le Commerce Africain, il a été créé 6.400 parts bénéficiaires et une Association des porteurs de ces parts ; de plus, les statuts ont été refondus.

Tous ces actes et procès-verbaux d'assemblées ont été publiés conformément à la loi ainsi que le constatent les pièces de publication déposées au rang des minutes de M^e de Labarre suivant actes des 15 janvier 1924 et 29 janvier 1929.

II. — Le capital social alors de 16.000.000 de francs a été augmenté de 7.000.000 de francs et ainsi porté à 23.000.000 de francs et le nombre des parts bénéficiaires a été augmenté de 19.600 et porté à 26.000 parts, à la suite de l'absorption par Le Commerce Africain de la Société des Comptoirs Sénégalais au capital de 25.500.000 francs ayant son siège à Dakar, boulevard Pinet-Laprade, n° 30 ; cette dernière société, ayant, suivant acte sous-signatures privées du 30 septembre 1930, enregistré, apporté à titre de fusion, tout son actif, sans exception, à la Société Le Commerce Africain, à charge par celle-ci d'acquitter le passif des Comptoirs Sénégalais, s'élevant à 21.437.013 fr. 59 et 5 concurrence de 30.000 francs les frais de dissolution et de liquidation. En outre, l'apport-fusion a été fait moyennant l'attribution de 70.000 actions de 100 francs entièrement libérées et de 8.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale créées par Le Commerce Africain en augmentation des actions et parts existant déjà. À cet acte, les Comptoirs Sénégalais étaient représentés par M. René Bouvier et Le Commerce Africain, par M. Charles Barthès, respectivement délégués à cet effet par délibération du conseil d'administration de ces sociétés en date des 9 et 29 septembre 1930.

L'apport-fusion en question a été approuvé par délibération de deux assemblées extraordinaires des actionnaires de la Société Le Commerce Africain.

La première, en date du 30 octobre 1930, contenant approbation provisoire et aussi :

1° Augmentation de 7 millions du capital par la création de 70.000 actions à attribuer à la Société des Comptoirs Sénégalais ;

2° Création de 19.600 parts bénéficiaires nouvelles dont 8.000 à attribuer à la même Société en représentation du complément de son apport et 11.600 aux propriétaires des 6.400 parts bénéficiaires de la Société Le Commerce Africain existant déjà ;

3° Suppression des privilèges accordés par la délibération du 11 juillet 1928 à une catégorie d'actions appelée actions catégorie P ;

4° Autorisations au conseil d'administration ;

5° Modifications diverses aux statuts ; le tout sous réserve de l'approbation définitive de l'apport-fusion ;

6° Nomination d'un commissaire chargé de la vérification de cet apport.

La seconde, en date du 25 novembre 1930, contenant adoption du rapport du commissaire, approbation définitive de l'apport-fusion, confirmation des résolutions prises dans la première assemblée.

Ces résolutions ont été ratifiées par délibération de l'assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie P et par délibération de l'Association des porteurs de parts bénéficiaires de la Société Le Commerce Africain tenues le même jour 30 octobre 1930.

Le même apport-fusion a été approuvé, la dissolution anticipée de la Société des Comptoirs Sénégalais a été prononcée, des liquidateurs ont été désignés, le tout suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de cette société, prise à la date du 10 novembre 1930 et ratifiée le même jour par délibération de l'Association des porteurs de parts de la Société des Comptoirs Sénégalais. Ces assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts ont été réunies sur deuxième convocation, les précédentes assemblées des 9 et 24 octobre 1930, n'ayant pu délibérer valablement, faute de quorum suffisant.

La fusion des Comptoirs Sénégalais dans la Société Le Commerce Africain est ainsi devenue définitive à la date du 25 novembre 1930 et en vertu des stipulations de l'acte d'apport-fusion, les effets de l'entrée en jouissance ont rétroagi au 30 avril 1930, de

sorte que les résultats actifs et passifs de l'exploitation, à compter du 1^{er} mai 1930, ont été pris en charge par la Société Le Commerce Africain.

Desquels actes et procès-verbaux, les originaux, copies ou extraits certifiés conformes par les administrateurs compétents, ont été déposés au rang des minutes de M^e de Labarre, suivant acte du 29 décembre 1930.

III. — Du nouveau texte des statuts, celui actuellement en vigueur résultant des procès-verbaux de délibérations des assemblées générales extraordinaires d'actionnaires des 11 juillet 1928 et 30 octobre 1930, il est extrait littéralement ce qui suit :

STATUTS

Article premier

Forme de la Société

Il est formé une Société anonyme qui existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Cette Société sera régie par le Code de Commerce, par les lois en vigueur sur les Sociétés anonymes et par les présents statuts.

.....

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société Le Commerce Africain est actuellement composé de :

M. Charles Barthès, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Nicolas-Beaujon, n° 13, président, administrateur délégué ;

Société anonyme « Georges Lesieur et ses fils », dont le siège est à Paris, rue du Rocher, n° 9, administrateur ;

M. Paul Lesieur, industriel, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, n° 67, administrateur ;

M. Victor Cladière, industriel, demeurant à Paris, rue Eugène-Flachat, n° 1, administrateur-délégué ;

M. Jules Barthès, négociant, demeurant à Bordeaux, rue de Colmar, n° 22, administrateur-délégué, faisant fonction de secrétaire ;

M. Léon Cochez*, négociant, demeurant au Bouscat (Gironde), route du Médoc, n° 34, administrateur délégué ;

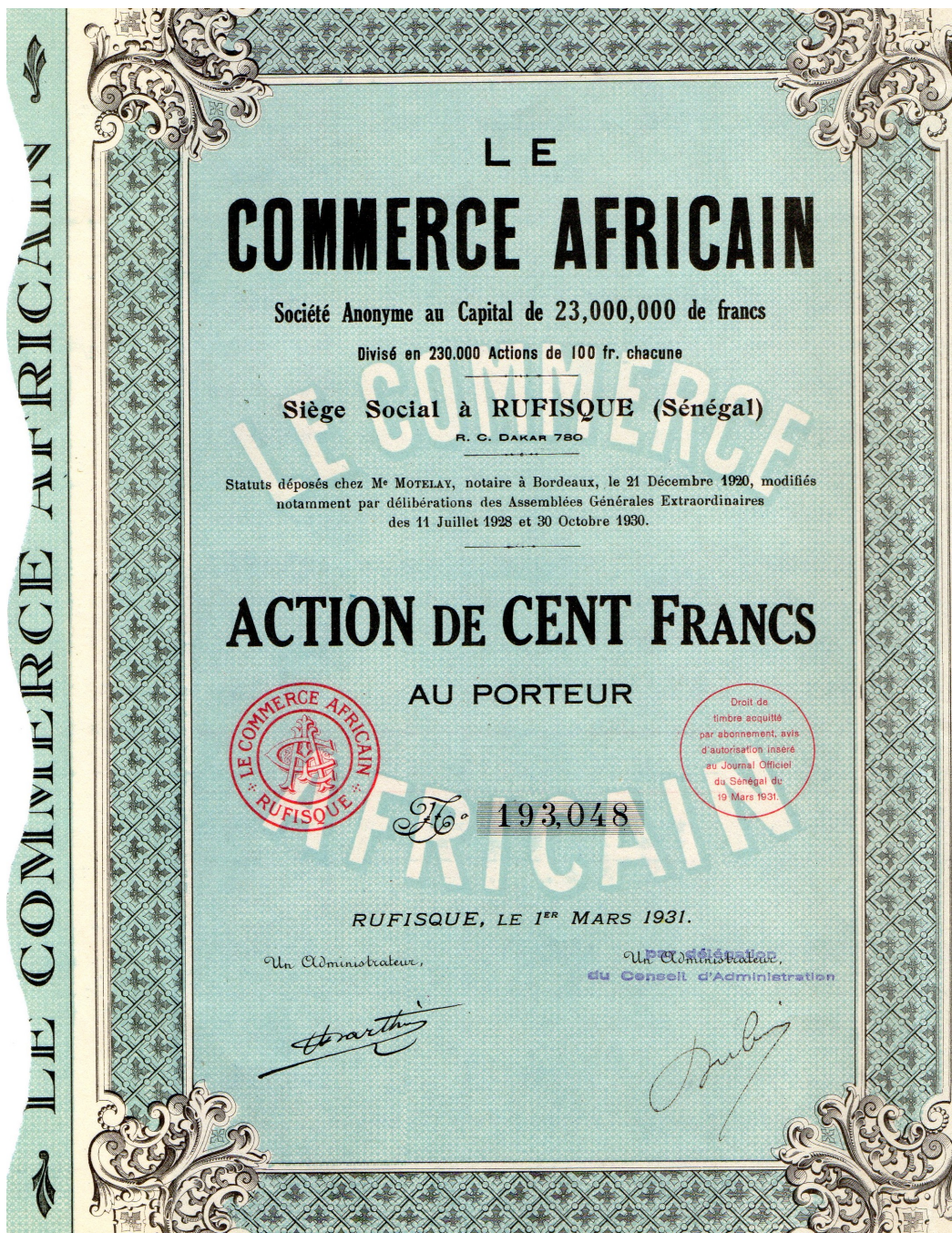
M. André Dentz*, négociant, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n° 51, administrateur ;

M. Henri Ménager*, négociant, demeurant à Nantes, rue Saint-Rogatien, n° 11, administrateur.

Pour extrait :

Signé : De Labarre.

* Issus des Comptoirs sénégalais (cf.)



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

LE COMMERCE AFRICAIN

Société anonyme au capital de 23.000.000 de francs
divisé en 230.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à RUFISQUE (Sénégal)
R. C. Dakar 780

Statuts déposés chez M^e Motelay, notaire à Bordeaux, le 21 décembre 1920, modifiés notamment par délibérations des assemblées générales extraordinaires des 11 juillet 1928 et 30 octobre 1930.

ACTION DE CENT FRANCS
AU PORTEUR

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Sénégal*
du 19 mars 1931

Rufisque, le 1^{er} mars 1931
Un administrateur : Barthès
Un administrateur **Par délégation du conseil d'administration** : Dubos ?
R. Monnier — Bordeaux

Les conseillers du commerce extérieur de la France
(*La Journée industrielle*, 21 juillet 1931)

Région économique de Bordeaux. — M. Charles Barthès, président du conseil d'administration de la société anonyme « Le Commerce africain », à Bordeaux.

Le Commerce Africain
(*La Journée industrielle*, 4 novembre 1932)

Bordeaux, 2 novembre. — Les actionnaires sont convoqués pour le 29 novembre en assemblée extraordinaire en vue de dispositions à prendre par application de l'article 53 des statuts. Cet article statutaire concerne la dissolution anticipée de la société.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Économiste européen*, 2 décembre 1932)

Charles Barthès, démissionnaire.

Le Commerce Africain
(*La Journée industrielle*, 10 avril 1935)

Bordeaux, 8 avril. — Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 30 avril en vue de statuer sur la continuation ou la dissolution anticipée de cette société, au capital de 23 millions.

Société financière française et coloniale [SFFC]

Exercice 1934
Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935).

Le Commerce africain. — Nous ne sommes plus intéressés dans cette affaire que pour le recouvrement de notre créance. Nous avons accepté tout récemment, de concert avec les autres créanciers, un aménagement des dettes de la société, les sacrifices que nous avons dû consentir ayant pour contrepartie une amélioration manifeste de la solvabilité de ce débiteur.

AEC 1937/172 — Le Commerce Africain, Siège social : DAKAR (Sénégal).
Télég. : En Afrique : « Lecomaf » ; à Paris : « Ofcodaf ». — © : Cogef-Lugagne.. —
R. C. Dakar 760. — Correspondant en Europe : Office de Commission de l'Afrique française, 64, rue du Rocher, Paris (8^e).

Capital. — Société anon., fondée en 1921. Capital porté à 23 millions de fr. après absorption des Comptoirs Sénégalais en 1930.

Exp. — Arachides, palmistes, huile de palme, coton, cacao, cuirs, café, caoutchouc, ivoire.

Imp. — Tous articles pour européens et indigènes : alimentation, vêtements, bimbéloterie, tissus, parfumerie, etc.

Comptoirs. — Sénégal, Casamance, Gambie, Côte d'Ivoire,

Conseil. — MM. Charles Barthès, président ; S. A. Georges Lesieur et ses fils, Paul Lesieur, Victor Cladière, André Dentz, Henri Ménager, Jean Bastin, administrateurs.

À destination de Dakar
(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1938)

MM. Henri Vézia, négociant, M. et M^{me} Camin, Julien, des Établissements Peyrissac, M. et M^{me} Buscaïl (Maison Vézia), M. et M^{me} Tascher (Le Commerce africain) ont pris place sur le *Foucauld* à destination de Dakar.

Le Commerce Africain
(*La Journée industrielle*, 18 novembre 1938)

L'assemblée ordinaire, tenue le 15 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 avril 1938 se soldant par un bénéfice de 4.501 696 fr. qui a été affecté à l'amortissement des pertes antérieures.

UNION COLONIALE FRANÇAISE

CHARLES BARTHÈS
(*Revue française d'Outre-mer*, juillet 1939)

C'est avec infiniment de chagrin que nous avons appris la mort de notre vieil ami Charles Barthès.

Sans doute le savions-nous gravement malade. Mais l'intervention chirurgicale à laquelle il s'était soumis permettait tous les espoirs.

Son souvenir demeurera dans ces milieux d'Afrique Occidentale où il a passé sa vie, et pour lesquels il a tant donné de son intelligence, qui était grande, et de son cœur, qui était bon.

À la tête d'affaires importantes, en effet, et malgré les soucis qu'elles lui imposaient, il avait été l'un des plus ardents promoteurs de cette coopération, de cette collaboration entre maisons africaines, jadis plus ou moins adversaires, qui devaient donner naissance au « Syndicat de défense des intérêts de la Côte Occidentale d'Afrique », dont l'action si mesurée, si pondérée, et si étroitement unie à celle que nous poursuivons nous-mêmes, a une heureuse influence sur l'avenir économique de l'A. O. F.

Ses collègues bordelais, rendant justice à sa connaissance approfondie des questions d'Afrique, à son expérience, à son dévouement, lui avaient donné la présidence du « Syndicoa ». Notre Section de l'Afrique Occidentale, de son côté, l'avait appelé à l'une de ses vice-présidences. À Bordeaux, puis à Paris, il a su rendre d'inappréciables services à la cause coloniale.

Charles Barthès était un homme affable, d'accueil cordial, toujours prêt à prendre la défense des intérêts africains, toujours prêt à se dévouer pour les idées qui lui étaient chères, pour les uns et pour les autres. Et puis, il était d'un caractère aimable, bienveillant, ...un collègue « charmant », a-t-on dit si justement à la dernière séance de notre Section de l'A. O. F., où il tenait une si grande place.

Celle qu'il tenait en dehors de sa section n'était pas moindre : il fut toujours un conseiller particulièrement apprécié, car la sûreté de son jugement et la pondération de ses avis s'ajoutaient à une amitié sincère, que nous sentions entière, comme la nôtre était sans réserves.

Ce « collègue charmant » — charmant de bonté, d'amabilité, de bienveillance, n'est plus... Tous l'aimaient d'une affection sincère et profonde et, au-delà de la tombe, tous eu garderont un souvenir infiniment ému, reconnaissant et fidèle.

C. A. L.N.

LE COMMERCE AFRICAIN
(*Le Journal*, 16 novembre 1942)

Tenue le 10 novembre, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1941 se soldant par un bénéfice net de 3.592.420 fr. contre 7 016.726 francs précédemment. Le dividende a été fixé à 12 fr. par action contre 10 fr. et à 17 fr. 70 par part contre 11 fr. 80.

LE COMMERCE AFRICAIN
(*BALO*, 11 novembre 1946)

Législation : Société anonyme constituée sous le régime de la législation française, suivant statuts déposés chez M^e Motelay, notaire à Bordeaux, le 21 décembre 1920.

Siège social : Dakar, place Protêt.

Registre du commerce : Dakar 780.

.....
Capital social. — 23 millions de francs C.F. A. divisé en 230.000 actions de 100 F C.F.A. chacune entièrement libérées.

Apports. — Depuis sa constitution, il a été apporté à la société :

1° par la société en nom collectif Barthès et Lesieur, un fonds de commerce métropolitain et colonial qu'elle possédait tant à Bordeaux que dans les établissements du Sénégal, de la Casamance, de la Gambie anglaise et en général dans toute l'Afrique occidentale française et anglaise, comprenant clientèle, achalandage, organisation commerciale, etc.

Tous les immeubles par nature et par destination, tels que wharfs ou autres, ainsi que tous droits immobiliers quelconques ayant pu appartenir à ladite société Barthès et Lesieur et représentant une valeur estimation de 23.535.000 F.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à la société Barthès et Lesieur 4.707 actions de 5.000 F chacune dont la valeur nominale a été réduite à 2.500 F et le nombre a été ensuite porté à 117.675 actions de 100 F, lors de la division des actions de 2.500 F en actions de 100 F ;

2° Par M. Charles-Eugène Barthès, un corps d'immeubles sis à Bordeaux, 22, rue Ferrère et 10, 12 et 14, rue Foy, pour une valeur de 615.000 F.

En rémunération de cet apport, il lui a été attribué 129 actions de 5.000 F dont la valeur nominale a été réduite à 2.500 F et le nombre porté ensuite à 3.225 actions de 100 F ;

3° Par les Comptoirs sénégalais à titre de fusion, tous les biens et droits immobilière, corporels ou incorporels, sans exception composant son actif, à charge pour la société Le Commerce africain d'acquitter et supporter tout le passif.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à la société Les Comptoirs sénégalais, 70.000 actions de 100 F chacune entièrement libérées de la société Le Commerce africain et 8.000 parts bénéficiaires de la même société faisant partie des 19.600 parts créées en augmentation des 6.400 parts existant au moment de cette fusion ainsi qu'on le verra ci-après.

.....

Avis aux actionnaires.

Selon la faculté qui lui est accordée par l'article 8 des statuts, le conseil d'administration de la société a décidé; dans sa séance du 18 octobre 1946, d'augmenter le capital social composé de 230.000 actions de de 100 F. C.F.A., entièrement libérées, de 23 millions de francs par l'émission en numéraire de 230.000 actions de 100 F. C.F.A. à souscrire au prix de 150 F. C.F.A. chacune (255 F métropolitains) soit avec une prime d'émission de 50 F par titre.

Jouissance. — Ces actions qui porteront les n° 230001 à 460000 seront, dès leur émission, soumises à toutes les dispositions des statuts ; elles seront créées jouissance du 1^{er} mai 1946 et entièrement assimilées aux 230.000 actions actuelles à partir de cette date.

Souscription irréductible. — Les propriétaires des actions composant actuellement le capital social auront un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible de 230.000 actions à émettre et ceci, dans la proportion des actions par eux possédées et à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Droit de souscription. — Le droit de souscription sera exercé:

a) pour les actions au porteur, par la remise du coupon n° 11;
b) Pour les actions nominatives, sur présentation du certificat nominatif auquel devra être attaché le .coupon n° 11;

cl Pour les possesseurs de droits provenant d'actions nominatives, sur remise de bons de souscription dont il sera question ci-après.

Ces droits de souscription seront librement cessibles et négociables dans les mêmes conditions que les actions. Pour permettre aux titulaires de certificats d'actions

nominatives d'exercer ces droits de cession, il sera délivré sur demande des titulaires de certificats un ou plusieurs bons de souscription.

Versement de souscription. — Lors de chaque souscription il devra être versé pour chaque action souscrite à titre irréductible une somme de 150 F C. F. A. (255 F métropolitains), soit la totalité du capital nominal et la totalité de la prime.

Durée de la souscription. — La souscription sera ouverte du 18 novembre 1946 au 17 décembre 1946 ; passé cette date et sous réserve des mesures prises en faveur des actionnaires empêchés, le droit de souscription perdra sa valeur.

Lieux de souscription. — Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus :

Au siège social à Dakar ;

Chez MM. Mallet frères et Cie, banquiers, 37, rue d'Anjou, à Paris ;

Dans tous les sièges, succursales et agences :

De la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris ;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des souscripteurs qui en feront la demande.

Réserve des droits des actionnaires empêchés. — MM. Mallet frères et Cie, banquiers, 37, rue d'Anjou, à Paris, agissant en qualité de tiers souscripteurs, souscriront à toutes les actions non absorbées par la souscription à titre irréductible, à charge par eux de les céder aux prix, conditions et dans les délais prévus par la loi ou 14 août 1941, aux personnes empêchées d'exercer leur droit de souscription irréductible et de réaliser la répartition du solde à titre réductible.

Cession d'actions à titre éventuel et réductible. — Tous les actionnaires en même temps qu'ils déposeront leur souscription ou leur demande de cession à titre irréductible pourront demander la cession d'un nombre supplémentaire d'actions à titre éventuel et réductible. Cette cession ne pourra être opérée qu'après l'expiration ces délais accordés par la loi du 14 août 1941.

La répartition aura lieu entre les diverses demandes de cession présentées par les actionnaires proportionnellement au montant des actions anciennes possédées par chacun d'eux sans qu'il puisse en résulter pour aucun d'eux, ni attribution de fraction ni attribution d'actions supérieure à sa demande.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 230.000 actions nouvelles de 100 F C. F. A. chacune représentant le montant de l'augmentation de capital dont il est question ci-dessus.

La société « Le Commerce africain »
L'administrateur délégué,
JEAN BASTIN,
demeurant à Dakar, place Protêt,
et faisant élection de domicile au siège social de
l'Office de commission de l'Afrique française,
65, rue du Rocher, à Paris (8^e).

BILAN au 30 avril 1945

ACTIF		
Immobilisations :	29.955.690 68	
a) Terrains et immeubles..		

Moins :		
Amortissements antérieurs 23.570 660 68		
Amortissements de l'exercice 523.872 00	24.094.532 68	7.903.686 00
b) Matériel et mobilier	2.042.524 00	
c) Flottille	4 00	7.903.686 00
Réalisable :		
Marchandises en stock et en route :	16.047.443 45	
Produits en stock et en cours de réalisation :	45.093.886 60	
Débiteurs divers :	4.388.323 77	
Taxes fiscales avancées :	271.123 30	
Portefeuille :	4.508.782 00	70.309.559 12
Disponible :		
Caisse et banques		13.610.862 35
		<u>91.824.107 47</u>
PASSIF		
Non exigible:		
Capital :	23.000.000 00	
Réserve légale :	1.517.215 20	
Réserve pour risques divers :	933.975 00	
Provisions pour risques de guerre :	4.500.000 00	
Provisions pour renouvellement des stocks :	10.000.000 00	39.951.190 20
Exigible :		
Créditeurs divers :	34.532.945 50	
Dividendes à payer :	2.859.578 22	
Provisions diverses et comptes d'ordre :	8.179.759 85	45.572.283 57
Résultats :		
Bénéfice reporté des exercices précédents :	2.866.746 59	
Bénéfice de l'exercice 1944-1945 :	3.433.887 11	6.300.633 70
		<u>91.824.107 47</u>

Certifié conforme :

La société « Le Commerce africain »

L'administrateur délégué,
JEAN BASTIN,
demeurant à Dakar, place Protêt,
et faisant élection de domicile au siège social de
l'Office de commission de l'Afrique française,
65, rue du Rocher, à Paris (8^e).

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2149 :
Le Commerce africain
Conseil d'administration : MM. P. Lesieur, P.; S.A. Georges Lesieur et ses fils; A.
Dentz, H. Ménager, J. Lemaigre-Dubreuil, J. Bastin, H. Lesieur, Ch. Tascher.
Commissaires aux comptes : MM. J. Lesourd, R. Thevenot.

LE COMMERCE AFRICAIN
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1950)

Une réunion d'information destinée aux actionnaires résidant dans la métropole se tiendra le lundi 13 novembre, à 11 h. 30, dans les bureaux de l'Office de commission de l'Afrique française, 65, rue du Rocher, Paris (8^e).

Au cours de cette réunion, le conseil donnera connaissance du bilan et des résultats de l'exercice 1949-1950 tels qu'ils seront soumis à l'assemblée générale qui doit se tenir à Dakar, le 16 décembre 1950.

Le conseil a l'intention de proposer à rassemblée générale ordinaire d'attribuer aux actions un dividende net de 30 francs C.F.A., Identique à celui de l'an dernier, et de demander d'autre part à une assemblée générale extraordinaire convoquée à la même date de doubler le capital par Incorporation de réserves et élévation de 100 à 200 francs C.F.A. du nominal des actions.

AEC 1951-190 — Le Commerce africain,
Siège social : DAKAR (Sénégal).

Correspondant en Europe : Office de Commission de l'Afrique française, 65, rue du Rocher, PARIS (8^e). — Voir notice 245.

Capital. — Société anon., fondée en 1921. Capital porté à 23 millions de fr. après l'absorption des Comptoirs sénégalais [SFFC-SOFFO] en 1930, à 46 millions de fr. C. F. A. en 1947, à 61.600.000 fr. C. F. A. en 1949 et à 123.200.000 fr. en 1951.

Dividendes en fr. C. F. A. — 1948 : act. 30 ; p. 141, 54 ; 1949 : act. 35,71 p. 175.

Exp. — Arachides, palmistes, huile de palme, coton, cacao, cuirs, café, caoutchouc, ivoire.

Imp. — Tous articles pour Européens et indigènes : alimentation, vêtements, bimbeloterie, tissus, parfumerie, etc.

Comptoirs. — Sénégal, Casamance, Gambie, Côte-d'Ivoire, Cameroun.

Conseil. — MM. Paul Lesieur, présid. ; Jean Bastin, adm. dél., André Dentz [SOFFO], Jacques Lemaigre-Dubreuil, Henri Lesieur, Henri Ménager, Charles Tascher [Lesieur], S. A. Georges Lesieur et ses fils, administrateurs.

LE COMMERCE AFRICAIN
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 novembre 1954)

Une réunion d'information destinée aux actionnaires métropolitains s'est tenue le 26 novembre au cours de laquelle le conseil a donné lecture du rapport qui sera présenté à l'assemblée convoquée à Dakar, le 14 décembre.

Le rapport constate que les territoires dans lesquels s'exerce l'activité de la société ont bénéficié, dans le courant de cet exercice, de deux éléments exceptionnellement favorables qui ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement leur situation économique :

— Les résultats d'arachides au Sénégal et de café en Côte d'Ivoire ont été très importants et, en ce qui concerne les arachides, d'une qualité particulièrement bonne ;

— Une hausse considérable des cours des cafés et des cacao sur le marché mondial est intervenue dès le début de la traite et a porté les cours locaux d'achat de ces produits, en quelques semaines, de 89 à 195 francs C.F.A. pour les cacao et de 125 à 205 francs C.F.A. pour les cafés.

Ces hausses doivent être attribuées au déficit des récoltes de café au Brésil et du cacao en Gold Coast survenu à un moment où la consommation mondiale était en progression. La situation a d'ailleurs évolué depuis lors et les cafés notamment sont revenus à l'heure actuelle à des cours très proches de ceux de l'année dernière.

Ces récoltes importantes, à des prix élevés, ont eu pour résultat d'augmenter, dans des proportions considérables le pouvoir d'achat du producteur et de provoquer une majoration non moins importante des recettes budgétaires. Si cette amélioration de la situation ne se traduit pas par une augmentation proportionnelle des résultats de la société, cela provient de la concurrence extrêmement vive qui s'est exercée sur le marché de tous les produits dont les cours d'achat sur place ont constamment anticipé sur les prix pouvant être obtenus à l'exportation.

D'autre part, la mise en vigueur du code du Travail et l'application de la semaine de 40 heures ont entraîné une augmentation sensible de toutes les charges de main-d'œuvre alors que droits, taxes et impôts de toutes sortes continuent leur progression.

C'est grâce à l'augmentation des ventes de marchandises et à une politique de stricte économie qu'ont pu être maintenus des résultats comparables à ceux de l'exercice précédent. Il convient d'ajouter que l'importante masse monétaire introduite dans les colonies n'a pas pu se réinvestir intégralement dans le courant de l'exercice et que les résultats des six premiers mois de l'exercice prochain continuent à en bénéficier et se présentent en amélioration sensible par rapport à l'année précédente.

Il reste à souhaiter que l'état d'euphorie créé par une situation reposant sur des éléments éminemment instables n'incite pas l'administration à augmenter encore les charges existantes. La plus élémentaire prudence voudrait en effet que la poursuite d'une politique d'amélioration sociale, certes très désirable, soit assise au préalable sur une situation saine et surtout stable.

Le développement même des productions coloniales pose, pour le plus proche avenir, le problème des débouchés sur les marchés mondiaux car la capacité d'absorption de la métropole se trouve d'ores et déjà dépassée pour les cafés et les cacao et peut l'être à brève échéance pour les arachides. Or, le placement de la plupart des produits coloniaux à des cours suffisamment rémunérateurs pour le producteur, compte tenu des charges auxquelles il est soumis n'a pu être assuré jusqu'à présent qu'à l'abri de mesures de protection souvent très importantes.

L'obtention de prix compétitifs sur le marché mondial n'est pas concevable tant que nos frais de main-d'œuvre, nos charges sociales et notre fiscalité dépasseront, dans des proportions considérables, ceux des autres pays producteurs des mêmes matières premières à moins d'envisager un régime de soutien de la métropole encore élargi.

Les bénéfices ressortent pour l'exercice 1953-54 à 30.242.282 francs C.F.A.

Le conseil proposera à l'assemblée un dividende net de 320 fr. C.F.A. identique à celui de l'an dernier; le paiement aurait lieu le 3 janvier 1955.

Il a été indiqué, en ce qui concerne les six premiers mois de l'exercice en cours, que le chiffre d'affaires marchandises dépassait de plus de 40 % celui de la période correspondante de l'exercice précédent. Il a été signalé, qu'à l'heure actuelle, les cours du cacao se maintenaient et qu'avec une bonne récolte on pouvait espérer des résultats satisfaisants.

LE COMMERCE AFRICAIN

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 décembre 1955)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 16 décembre à Dakar, a approuvé les comptes de l'exercice 1954-55 qui font ressortir un bénéfice net de : francs C.F.A. 32.085.908.

L'assemblée a voté également le dividende proposé de francs C.F.A. 320 net par action de 2.000 francs C.F.A, payable à partir du 3 janvier 1958.

Le Commerce africain

[Desfossés 1956/1747]

S.A., 6 janvier 1921.

Siège social : DAKAR (Sénégal).

Lesieur (Paul)(2^e des 3 fils de Georges Lesieur 1848-1931), 707 (Frse BP), 1747 (pdt Le Commerce afric.), 2054 (pdt Lesieur), 2055 (Lesieur-Casa), 2056 (pdt Lesieur-Afrique), 2121 (CS Au Printemps).

Bastin (Jean), 1747 (adm.-dir. Le Commerce afric.), 2056 (Lesieur-Afrique).

Lesieur et ses fils (S.A. Georges), 1747 (Le Commerce afric.).

Lesieur (B.), 1747 (Le Commerce afric.).

Lesieur (M.), 1747 (Le Commerce afric.).

Lesieur (Robert)(fils d'Henri, le 3^e fils de Georges), 1747 (Le Commerce afric.), 2054 (Lesieur), 2055 (Lesieur-Casa), 2056 (Lesieur-Dakar).

Moustier (Baudoin de)(ép. Lemaigre-Dubreuil)[x/00], 1747 (Le Commerce afric.).

Mallet (Thierry)(1884-1969)(Fils d'Étienne, adm. de stés électriques, et de Blanche Bontoux. Neveu de Frédéric, v.-pdt de la Bq de l'union parisienne. Ép. en 1926 à NY Marion Gunn), 1747 (Le Commerce afric.)(Lesieur), 2155 (Révillon).

Thévenot (R.), 1650 (comm. cptes suppléant Éts R. Gonfreville), 1747 (comm. cptes Le Commerce afric.), 1918 (adm. Éts Dubonnet).

Lebœuf (G.), 1747 (comm. cptes Le Commerce afric.).

COMPTOIRS : A Dakar, Kaolack et Ziguinchor au Sénégal, à Abidjan en Côte-d'Ivoire, à Bathurst en Gambie anglaise et à Douala au Cameroun.

CAPITAL SOCIAL : 123.200.000 fr. C.F.A.. divisé en 61.600 actions de 2.000 fr. C.F.A. À l'origine, 32 millions de fr. C.F.A. Porté fin 1946 à 46 millions par émission à 150 fr. C.F.A. de 230.000 act. nouvelles fr. 100 fr. (1 nouv. pour 1 anc.). Porté en 1950 à 61.600.000 fr. C.F.A. par création de 156.000 actions nouvelles de 100 fr. attribuées gratuitement aux porteurs de parts (6 pour 1) en échange et annulation de ces titres. Porté en 1951 à 123.200.000 fr. C.F.A par élévation du nominal à 200 fr. Regroupement en titres de 2.000 fr. à partir du 5 janvier 1953.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice.

RÉPARTITION : 5 % à la réserve légale, 1^{er} dividende de 6 % aux actions. Sur l'excédent : 15 % au conseil. Le solde aux actions, sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

LIQUIDATION : Apurement du passif, remboursement des actions. Le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Banque Mallet, Banque de l'Afrique Occidentale, Société générale, Comptoir national d'escompte de Paris.

TRANSFERTS : Office de commission de l'Afrique française, 65, rue du Rocher.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 34. — Notice SEP : CO 224.

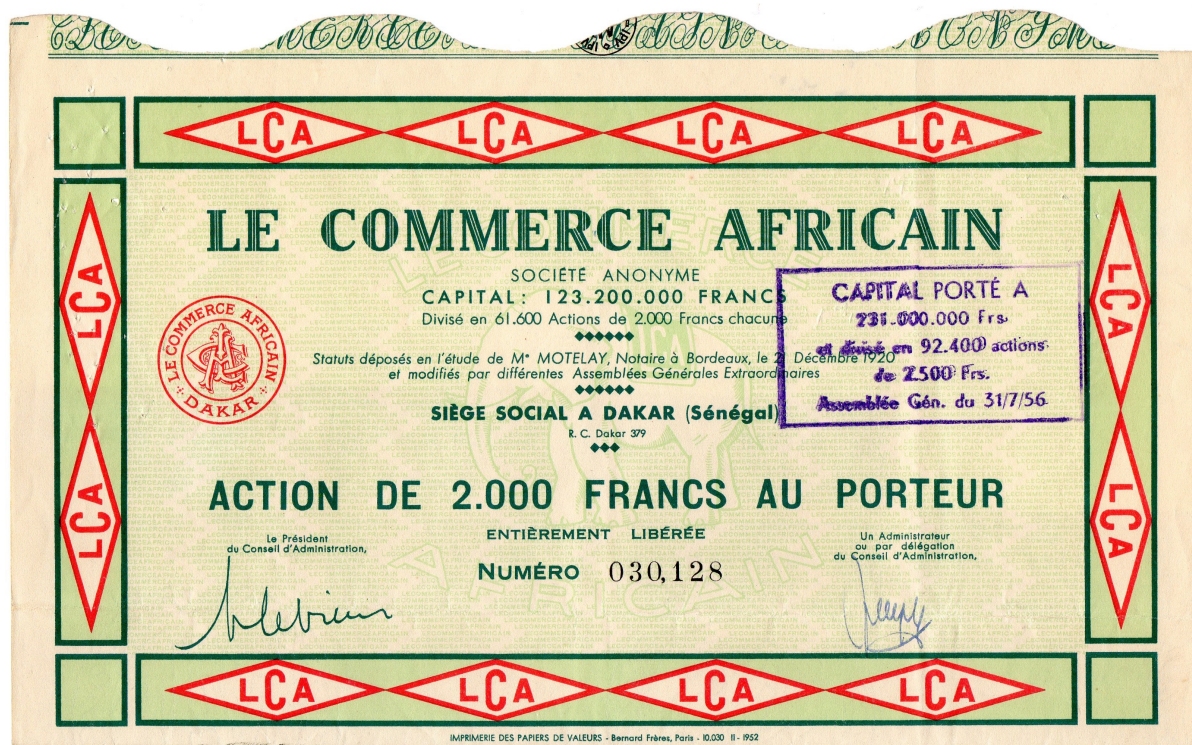
COUPONS NETS AU PORTEUR : Actions (en fr. métrop.) : n° 17 (2 janvier 1952), 80 fr. ; 18 (2 mars 1953), 80 fr. et 800 fr. ; 19 (4 janvier 1954), 640 fr. ; 20 (3 janvier 1955), 640 fr. ; 21 (3 janvier 1956), 640 fr.

en milliers de fr. CFA	Produits bruts	Bénéfice nets	Dividende total
1943-1944	13.045	4.102	3.220
1944-1945	12.650	3.434	3.220
1945-1946	28.897	9.077	6.900
1946-1947	43.458	17.012	9.200
1947-1948	81.074	30.665	17.480
1948-1949	132.637	52.601	20.990
1949-1950	169.683	70.515	22.000
1950-1951	179.713	66.177	37.655
1951-1952	220.314	60.048	37.704
1952-1953	176.232	30.505	26.933
1953-1954	183.276	30.242	26.894
1954-1955	199.344	32.086	27.139

BILANS AU 30 AVRIL (en 1.000 fr. CFA)

	1951	1952	1953	1954	1955
• PASSIF					
Capital	123.200	123.200	123.200	123.200	123.200
R é s e r v e s e t provisions	68.518	110.193	104.145	96.934	101.848
Dettes flottantes	735.757	538.563	386.344	333.631	548.413
D v i d e n d e e t tantièmes	87.655	37.704	26.933	26.894	27.139
	<u>765.130</u>	<u>809.660</u>	<u>640.622</u>	<u>580.659</u>	<u>800.600</u>
• ACTIF					
Immobilisations (net	85.414	108.702	111.040	111.999	126.328
Réalisable	664.740	694.106	432.882	874.815	560.697
Titres, participations	7.098	7.386	7.386	7.385	7.394
Débiteurs	79.124	65.210	65.104	61.177	71.286
Disponible	28.754	34.256	24.210	25.263	34.895
	<u>765.130</u>	<u>809.660</u>	<u>640.622</u>	<u>580.659</u>	<u>800.600</u>

1956 (juillet) : capital porté de 123,2 à 231 MF



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
LE COMMERCE AFRICAIN
Société anonyme
Capital de 123.200.000 francs
divisé en 61.600 actions de 2.000 fr. chacune

Capital porté à
231.000.000 fr.
et divisé en 92.400 actions
de 2.500 fr.
Ass. gén. du 31/7/56

Statuts déposés en l'étude M^e Motelay, notaire à Bordeaux, le 21 décembre 1920,
et modifiés par différentes assemblées générales extraordinaires

Siège social à Dakar (Sénégal)
R. C. Dakar 780

ACTION DE 2.000 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Paul Lesieur
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?
Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris. 10.030 II - 192

LE COMMERCE AFRICAIN

(L'Information financière, économique et politique, 27 décembre 1956)

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 21 décembre, à Dakar, a approuvé les comptes de l'exercice 1955-1956, qui font ressortir un bénéfice net de 34.168.990 francs C.F.A.

L'assemblée a voté également le dividende proposé de 320 francs CF A. net par action de 2.500 francs C.F.A., portant les numéros 1 à 61.600, payable à partir du 2 janvier 1957.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, a entériné les modifications proposées par le conseil concernant les dates de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} juin et se clôturera le 31 mai ; l'exercice 1958-1957 comportera exceptionnellement 13 mois.

LE COMMERCE AFRICAIN

(L'Information financière, économique et politique, 20 décembre 1958)

Une réunion d'information s'est tenue hier 18 décembre. Elle a permis aux actionnaires métropolitains de prendre connaissance des documents qui seront présentés à l'assemblée générale ordinaire, convoquée à Dakar, le 18 décembre 1958. Lecture a notamment été faite du rapport du conseil d'administration qui rend compte de l'activité de chacun des comptoirs de la société installée au Sénégal, en Gambie anglaise, en Côte-d'Ivoire et au Cameroun, pendant l'exercice 1957-1958.

- AU SÉNÉGAL, la très belle récolte d'arachides de l'année précédente a été suivie d'une récolte encore plus importante. Commercialisée à l'échelon des cultivateurs aux mêmes prix que précédemment, elle a entraîné une augmentation sensible du pouvoir d'achat à une période d'activité commerciale plus prolongée que d'habitude. Grâce au renforcement progressif de ses moyens commerciaux et techniques, la société a pu augmenter, dans des proportions sensibles, ses achats d'arachides.

Les activités « marchandises » ont également bénéficié de ces mêmes éléments et leur chiffre d'affaires est en nette progression.

- EN GAMBIE ANGLAISE, malgré une récolte importante, la situation économique a évolué d'une façon moins favorable, du fait de la diminution du prix payé au producteur, demeure néanmoins assez déficitaire.

- EN CÔTE-D'IVOIRE, la récolte de cacao a été au-dessous de la moyenne et celle de café en augmentation. Les cours, à l'ouverture de la campagne, étaient très bas ; mais, plus particulièrement pour le cacao, un redressement brusque est intervenu en cours de campagne et des écarts en hausse très importants ont été enregistrés. La concurrence effrénée qui s'est exercée sur les achats locaux a incité la société à beau-

coup de prudence. Les tonnages traités ont été faibles, mais les résultats sont néanmoins positifs.

Les conditions défavorables de la précédente traite ont, dans le domaine « marchandises », provoqué un certain ralentissement des opérations pendant la première partie de l'exercice, mais la reprise très nette constatée ensuite a permis d'atteindre le même chiffre d'affaires que l'an dernier. Cette reprise s'est, d'ailleurs, poursuivie et permet d'augurer favorablement des résultats en Côte-d'Ivoire pour l'exercice en cours

- AU CAMEROUN, une amélioration sensible des résultats est à enregistrer.

*
* *
*

Dans l'ensemble, les activités de la Société marquent une très nette progression. Malgré une augmentation importante des frais généraux, due pour une part au renforcement de l'organisation commerciale de la Société, mais surtout à l'alourdissement croissant des charges, le bénéfice final ressort à :

— Fr. CFA 83.274.006 c. Fr. CFA 40.679.739 l'an dernier.

Le conseil proposera à l'assemblée générale le paiement d'un dividende NET de Fr. CFA 300 contre Fr. CFA 262,50 l'an dernier, sous réserve qu'aucune modification n'intervienne dans le taux actuel de l'impôt.

Le Commerce Africain
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1958)

L'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 1958 à Dakar a approuvé les comptes de l'exercice 1957-58 qui font ressortir un bénéfice net de Fr. CFA 83.274.220.

L'assemblée a voté également le dividende proposé de Fr. CFA. 300 net par action de 2.500 fr. CFA. sous réserve qu'aucune modification n'intervienne dans le taux actuel d'imposition. Ce dividende sera payable à compter du 2 janvier 1959.

Le Commerce Africain
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 novembre 1959)

Une réunion d'information s'est tenue le 24 novembre. Elle a permis aux actionnaires métropolitains de prendre connaissance des documents qui seront présentés à l'assemblée générale ordinaire convoquée à Dakar le 28 novembre et d'être informés des propositions qui ordinaire prévue le même jour.

Le rapport du conseil à l'assemblée générale ordinaire, dont lecture a été donnée, rend compte des résultats obtenus au cours de l'exercice 1958-1959 dans les divers territoires où la société exerce son activité.

Au SÉNÉGAL, la récolte des arachides a été sensiblement inférieure à celle de l'an dernier. De ce fait, les tonnages traités ont marqué un certain recul. Par contre, les activités marchandises ont bénéficié du renforcement de l'infrastructure commerciale de la société et le chiffre d'affaires est en progression.

En GAMBIE ANGLAISE, la diminution du prix d'achat des arachides aux producteurs d'une part, la faiblesse de la récolte d'autre part, ont provoqué une régression assez sensible des résultats qui, néanmoins, demeurent positifs.

En COTE D'IVOIRE, le développement des activités constaté dans les premiers mois de l'exercice s'est confirmé et l'augmentation du chiffre d'affaires, ainsi que la progression des bénéfices sont très sensibles.

Le volume des achats cacao et café a également fortement augmenté, mais l'âpreté de la concurrence a rendu ces opérations moins rémunératrices que les activités marchandises.

Au CAMEROUN, malgré un climat politique assez lourd, la progression s'est poursuivie avec des résultats bénéficiaires très améliorés.

Dans l'ensemble, les affaires de la société ont, au cours de cet exercice, poursuivi leur progression méthodique et le bénéfice final ressort à francs CFA 90 millions 213.462

contre francs CFA 831 millions 274.220 l'an dernier et francs ICFA 40.679.739 il y a deux ans.

Le conseil proposera à l'assemblée générale le paiement à partir du 4 janvier 1960 d'un dividende net de francs CFA 350 contre francs CFA 300 l'an dernier, sous réserve qu'aucune modification n'intervienne dans le taux actuel de l'impôt.

*
* *

Lecture a également été donné du rapport du conseil à l'assemblée générale extraordinaire. Ce rapport propose à l'assemblée de porter le capital actuellement de francs CFA 231.000.000 à francs CFA 308.000.000. Cette opération serait réalisée par incorporation de réserves et attribution gratuite, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes, de 30.800 actions nouvelles de 2.500 francs chacune.

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes à compter du 1^{er} juin 1959. Elles participeraient par conséquent aux résultats de l'exercice 1959-1960. La date d'ouverture de cette opération serait fixée au 4 janvier 1960.

Il est également proposé à cette assemblée une mise à jour des statuts.

1962-1963 : à la suite de la nationalisation de la traite de l'arachide au Sénégal, implantation d'une trentaine de magasins à l'enseigne La Chaîne Éléphant.

1966 : liquidation.